



## BAREME DES HONORAIRE 2026

### Transaction

Prix de vente	Honoraires maximums TTC*
Garage, parking	Forfait fixe 3000€
De 0 € à 150 000 €	8%
De 150 001 € à 300 000 €	7%
De 300 001 € à 450 000 €	6%
A partir de 450 001 €	5.5%

TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

Les honoraires de transaction ne pourront être inférieurs à 5 000 €, hors garage et parking.

Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

Toute rémunération n'est due qu'à la signature de l'acte authentique.

\*Ce barème d'honoraires mentionne les tarifs maximums pratiqués par VILLEZ IMMOBILIER en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière.

# Syndic de copropriété

## Tarification sur devis.

### Autres prestations particulières imputables au syndicat des copropriétaires

Vacation horaire : 110 € TTC.

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50%.

### Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de deux heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 18h : 15 € TTC/lot principal avec un forfait minimum de 220 € TTC.

L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical, d'une durée de 1h par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait : incluse.

La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical : 110 € TTC.

### Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la Loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic) : vacation horaire avec un minimum de 440 € TTC.

La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes : vacation horaire avec un minimum de 220 € TTC.

### Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux : inclus.

Prises de mesures conservatoires : inclus.

L'assistance aux mesures d'expertises : 110 € TTC.

Suivi du dossier auprès de l'assureur : 110 € TTC.

## Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrements visés au point 9.1 du contrat Loi ALUR)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception : 35 € TTC.  
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités liées à la gestion administrative et matérielle aux sinistres) : 220 € TTC.

Le suivi du dossier transmis à l'avocat : vacation horaire.

## Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes : 440 € TTC.

La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvé(s) ou non reparti(s) (changement de syndic) : vacation horaire.

La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicat, association syndicale libre créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat : vacation horaire.

La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordée au syndicat : vacation horaire.  
L'immatriculation initiale du syndicat : 125 € TTC.

## Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaire qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

### **Frais de recouvrement (art. 10-1A de la loi du 10 juillet 1965) :**

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 35 € TTC.

Relance après mise en demeure : 35 € TTC.

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : vacation horaire.

Frais de constitution d'hypothèque : vacation horaire.

Frais de main levée : vacation horaire.

Dépôt d'une requête en injonction de payer : vacation horaire.

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles : vacation horaire

Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : vacation horaire

**Frais et honoraires liées aux mutations :**

Etablissement de l'état daté : 380 € TTC

Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) : 125 € TTC

Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965 : 35 € TTC

**Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) :**

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien : 50 € TTC

Délivrance d'une copie des diagnostics techniques : 50 € TTC

Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R 134-3 du code de la construction et de l'habitation : 50 € TTC

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès verbal d'assemblée générale ainsi que les copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : 50 € TTC

**Etablissement du pré état daté (devis à la demande du copropriétaire) : 190 € TTC**

## Gestion

Gestion courante

8 % TTC des sommes encaissées

## Location

Honoraires maximums TTC	Bailleur	Preneur
<b>Logements nus ou meublés à usage d'habitation :</b>		
Visites, dossier et rédaction du bail	8,07 €/m <sup>2</sup> habitable	8,07 €/m <sup>2</sup> habitable
Etat des lieux	3,03 €/m <sup>2</sup> habitable	3,03 €/m <sup>2</sup> habitable
<b>Parkings et garages :</b>		
Visites, dossier et rédaction du bail	150 €/stationnement	150 €/stationnement

## Prestations particulières Gestion

### Honoraires annexes propriétaires

Vacation horaire : 110 € TTC.

Etablissement des éléments déclaratifs des impôts fonciers : 60 € TTC.

Suivi des travaux hors gestion courante au temps passé : vacation horaire

Gestion administrative et matérielle d'un sinistre : 125 € TTC

Montage et suivi d'un dossier ANAH : 225 € TTC

Recouvrement des créances, remise de dossier à l'huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion, constitution d'un dossier contentieux : 125 € TTC

Injonction de payer au TGI : 150 € TTC

Etablissement du permis de louer sur les communes concernées et déplacement sur site obligatoire : 110 € TTC

### Honoraires annexes locataires

En cas de changement de locataires en cours de bail (colocation) : 225 € TTC